

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 03/09/2020 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ;Jean-Luc WOZNIAK ;Eric HELWING ;Vincente FISCH ;Carole PIETTE ;Salvatore FIORETTO ;Rachel BEN HAMOU ;François GATTI ;Chantal KEDINGER ;Ludovic FAROULT ;Béatrice ZAFFUTO ;Edmond BETTINGER ;Nicole PERSEM ;Cindy BERTRAND ;Jérôme LICHNER ;Estelle DECHOUX-DOYEN ;Valentin BECK ;Pierrot MORITZ ;Yves TONNELIER ;Fabien CLAISER ;Marc NADLER ;Pierre THIL ;Francis WEBER (suppléant) ;

Absent(s) Représenté(s):

Gabrielle FREY représenté(e) par Eric HELWING, Stéphane DE SANTIS représenté(e) par François GATTI, Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK, Gérard BENDER représenté(e) par Ludovic FAROULT, Nicolas WEBER représenté(e) par Jérôme LICHNER, Marie Christine SPOREN représenté(e) par Estelle DECHOUX-DOYEN, Pascal PAPST représenté(e) par Edmond BETTINGER, Patricia HARTER représenté(e) par Valentin BECK, Roland CLESSIENNE représenté(e) par Yves TONNELIER

Absent(s):

Etienne BENOIST

Monsieur Edmond BETTINGER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Il demande au conseil communautaire de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'actualisation des frais de mission 2020.

ORDRE DU JOUR

1	STATUTS - Règlement intérieur.....	2
2	AFFAIRES GENERALES - Rapport administratif 2019.....	6
3	AFFAIRES GENERALES - Remplacement d'un délégué de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB).....	6
4	AFFAIRES GENERALES - Information relative au transfert des pouvoirs de police.....	7
5	AFFAIRES GENERALES - Nomination des membres du CT et du CHSCT - information.....	7
6	FINANCES - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques..	7
7	FINANCES - Répartition FPIC 2020.....	8
8	FINANCES - Refacturation du service ADS 2018 (payable en 2020 et 2021).....	9
9	FINANCES - Versement fonds de concours à Varsberg.....	9
10	FINANCES - Versement fonds de concours à HAM-SOUS-VARSBERG.....	10
11	FINANCES - Rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix à Creutzwald - Demande de Subvention DSIL 2020.....	10
12	FINANCES - Validation du dépôt d'une demande de subvention DETR pour le bâtiment relai sur la zone du Warndt Park.....	11
13	FINANCES - Actualisation des frais de mission année 2020.....	11
14	ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la CC du Warndt pour l'année 2019.....	12
15	ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CC du Warndt pour l'année 2019.....	13
16	ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	13
17	MARCHES TRAVAUX - Avenants aux contrats de maintenance pour le matériel de billetterie et de contrôle d'accès du stade nautique et d'hébergement pour le logiciel.....	14
18	MARCHES TRAVAUX - Reconduction N°1 au contrat de suivi des installations de traitement d'eau du Stade Nautique.....	14
19	URBANISME - Adoption de la nouvelle convention relative au service commun ADS.....	14
20	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine.....	15
21	STADE NAUTIQUE - Mise à jour des conventions d'utilisation du stade nautique.....	15

22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Projet de parc photovoltaïque sur la ZAC du siège 2 de la Houve - Détermination du porteur de projet.....	<u>16</u>
23DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Cession de terrain - Société ARCO	<u>17</u>
24DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - protocole transactionnel relatif aux prestations de l'architecte du bâtiment HEC.....	<u>20</u>
25DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications.....	<u>21</u>

1STATUTS - Règlement intérieur

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président présente au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt le projet de RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT établi comme suit :

ARTICLE 1 - Jour et heures des séances - local des séances

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de Communes du Warndt ou dans l'une des communes membres.

Le Président peut en outre réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abrégé le délai.

ARTICLE 2 - Tenue des séances

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt sont publiques.

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le Conseil se constitue en comité secret dans deux cas :

1°) Quand les points à discuter en comité secret sont désignés expressément comme tels à l'ordre du jour de la séance

2°) en cours de séance, quand le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, saisi d'une question, en décide ainsi dans les conditions déterminées de l'article L 2121-18 du C.G.C.T.

Le Président peut faire éloigner de la salle des séances tout auditeur qui donnerait des signes d'approbation ou de mécontentement et qui se mêlerait de la discussion ou occasionnerait d'autres dérangements. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre. En cas de crime ou de délit, un procès-verbal serait dressé et le Procureur de la République en serait immédiatement saisi.

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

ARTICLE 3 - Convocations

Le Président convoque le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt par écrit cinq jours francs avant la séance, sauf cas d'urgence, en communiquant aux délégués les affaires à soumettre à leur délibération ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. En cas d'urgence, le délai peut être écourté par le Président, sans que la convocation puisse être faite plus tard que la veille de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt. Le Président en rend compte en début de séance au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt qui se prononce sur l'urgence.

S'ils le souhaitent, les conseillers pourront recevoir les éléments par voie dématérialisée à l'adresse de leur choix.

L'ordre du jour est en outre communiqué aux journaux paraissant dans les communes membres de la Communauté de Communes du Warndt. Cependant, toute liberté est laissée au Président de déroger à cet usage, s'il se trouve des points à discuter qu'il juge nécessaire de tenir secrets.

ARTICLE 4 - Présences

Tout délégué empêché de se rendre à la convocation pourra s'excuser ou se faire excuser avant ou à l'ouverture de la séance.

Les absences, avec ou sans excuses, seront mentionnées au procès-verbal.

Il sera fait mention au procès-verbal de la séance de l'arrivée des délégués retardataires, c'est-à-dire des délégués qui n'entreront en séance que lorsqu'un point aura déjà été réglé par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Les délégués s'éloignant au cours de la séance devront en prévenir le Président. L'éloignement sera également inscrit au procès-verbal. Les dispositions des articles L 2541-9 et L 2541-10 du C.G.C.T. sont applicables en cas d'absence.

ARTICLE 5 - Ordre du Jour - Discussion

Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt délibérera sur les affaires dans l'ordre de leur inscription prévu dans la lettre de convocation.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Un débat d'orientation budgétaire aura lieu dans la période de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. La discussion sera organisée selon les modalités fixées par le présent règlement intérieur. Le Président présente les grandes orientations du budget qu'il proposera. Il indiquera l'ordre de grandeur des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général, du budget du service assainissement, du budget du bâtiment relai et du FTTH (Fibre optique) ainsi que ses propositions en matière d'évolution des taux des taxes ménages et des taux des taxes spécifiques aux professionnels, ses prévisions en matière d'évolution des bases de ces taxes ainsi que ses prévisions en matière d'évolution du prix de l'assainissement.

Le débat sera engagé sur ces bases.

Le Président est autorisé à faire en tout temps des communications officielles d'où une discussion peut naître.

ARTICLE 6 - Questions orales, amendements et motions

Questions orales :

En application de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque séance du Conseil, les conseillers ont la possibilité de poser des questions orales dans la limite d'une question par conseiller.

Ces questions devront porter exclusivement sur des sujets présentant un intérêt communautaire.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de communes ou l'action communautaire.

Ces questions devront être adressées par écrit, par courrier, ou par courriel à M. le Président de la CCW, et devront lui être parvenues au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Leur rédaction devra tenir sur une feuille de format A4.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires soumises à l'ordre du jour.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Motions :

Elles seront proposées par le ou les conseillers, par écrit, au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance. Lors de la séance du Conseil, le Président pourra demander au rédacteur de la motion de la défendre devant l'Assemblée qui sera amenée à se prononcer.

ARTICLE 7 - Ordre de la discussion

Après avoir constaté le quorum, cité les pouvoirs obtenus et désigné un secrétaire de séance, le Président expose les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Président de la CCW peut demander préalablement au président de la commission concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Tout délégué voulant prendre la parole sur une affaire soumise à délibération devra le demander. Le Président donne la parole dans l'ordre des demandes. Si plusieurs demandes sont présentées simultanément, le Président fixe le tour de parole des orateurs. Un rappel au règlement peut motiver une prise de parole.

Le Président peut intervenir à tout moment dans la discussion ; il en est de même du rapporteur. Le Président décide si et quand un fonctionnaire admis à la séance doit être entendu.

La durée d'une intervention ou d'une explication de vote ne peut excéder cinq minutes, sauf pour la présentation des rapports.

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance.

ARTICLE 8 - Rappel à l'ordre

Un orateur s'écartant de l'objet de la délibération peut être invité par le Président à s'en tenir au sujet en discussion.

En cas de récidive ou si un orateur se laisse aller à des expressions injurieuses ou offensantes ou s'il trouble l'ordre, le Président peut le rappeler à l'ordre.

Le Président peut demander au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, s'il y a lieu, de retirer la parole à un orateur rappelé deux fois à l'ordre. La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt à la demande du Président ou d'un conseiller. Avant la mise aux voix, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre opposé à cette clôture.

Cette demande sera immédiatement mise aux voix et sans discussion.

ARTICLE 9 - Clôture des débats

Au cours de la discussion, le Président de séance a le droit de demander la clôture des débats, l'ajournement de l'affaire ou son renvoi à une Commission. Ces propositions seront soumises au vote. La demande d'ajournement, puis la demande de renvoi à une Commission ont la priorité sur la demande de clôture. Par la décision d'ajournement ou de renvoi à la Commission, l'affaire est rayée de l'ordre du jour. Si la clôture est décidée, le Président constate l'adoption de la motion présentée, ou le cas échéant, il met celle-ci aux voix.

Lorsque personne ne demande plus la parole, le Président lève la séance.

ARTICLE 10 – Quorum et mode de votation

Hormis les exceptions prévues par la loi, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des délégués se retirent en cours de séance, le quorum s'apprécie avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants.

Quant après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions réglementaires, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le vote par procuration est compatible aussi bien avec le scrutin secret qu'avec les autres modes de votation (scrutin public et vote par assis et levé ou à mains levées).

Pour le vote à bulletin secret, le mandataire remettra un bulletin en lieu et place du mandant, mais ce bulletin sera lui-même secret. Le mandataire n'est pas tenu de suivre les directives données par le mandant ; il conserve sa liberté d'appréciation, et le mandant ne peut exiger de connaître la teneur de son vote.

En cas de partage, sauf dans le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante et s'il s'est abstenu, la proposition est à considérer comme étant rejetée, sauf en ce qui concerne l'adoption du compte administratif.

Si l'affaire soumise au vote ne rencontre pas d'opposition, le Président constate l'acceptation à l'unanimité. En cas d'opposition, le vote a lieu à mains levées.

On procède au vote nominal (scrutin public) sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote seront insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament.

Il doit être également procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'une nomination ou d'une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le vote par procuration pourra être valablement utilisé lorsque la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt aura pour objet l'élection du Président et des Vice-Présidents. Le vote secret, dès qu'il est demandé par le tiers des membres présents, a la priorité sur tous les autres.

ARTICLE 11 - Elections

Les élections à faire par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt seront réglées d'après les prescriptions de l'article 10 ci-dessus tant qu'il n'existe pas de dispositions spéciales.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire

Le secrétaire de séance sera désigné à l'ouverture de chaque réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt. Il sera assisté dans ses fonctions par le responsable administratif de la CCW.

ARTICLE 13 - Elaboration des procès-verbaux (art 5912-4 CGCT) - Publicité

Le compte-rendu de la séance comportant les seuls dispositifs des décisions est affiché dans la huitaine. Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Le dispositif des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt prises en matière d'intervention économiques en application des dispositions du titre 1er du titre V de la première partie et des articles L 2251-1 à L 2251-4 du CGCT, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l'objet d'une insertion dans une publication locale.

ARTICLE 14 - Secret des délibérations

Les délégués s'engagent sur l'honneur à ne point divulguer les délibérations qui ont lieu lors des séances de Commissions, à moins qu'une décision spéciale n'en décide autrement.

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt sont obligés de garder le secret sur les communications et déclarations officielles que le Président considère comme confidentielles.

ARTICLE 15 - Communication des pièces administratives

Durant les 5 jours précédant les séances du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, les dossiers relatifs aux affaires à délibérer et notamment les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché, sont tenus à la disposition des délégués et en particulier des rapporteurs qui pourront en prendre connaissance dans les services de la Communauté de Communes du Warndt. Les demandes d'information complémentaire émanant d'un délégué devront être adressées au Président au moins 48 heures avant la séance du Conseil.

Si le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt demande à prendre connaissance de pièces et de comptes, on devra les lui soumettre autant que possible dans une prochaine séance.

Le budget primitif, comme les éventuels budgets supplémentaires plus leurs annexes, seront mis à la disposition du public pour être consultés sur place au siège de la Communauté de Communes du Warndt 15 jours au plus tard après leur adoption ou leur règlement par le Représentant de l'Etat dans le Département. Le public sera informé de cette mise à disposition par affichage.

Les conventions portant délégation de service et les pièces annexes y afférentes seront mises à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Warndt 15 jours après leur réception dont le public sera informé par affichage pendant un mois.

Seront insérées dans la presse locale les délibérations approuvant une convention de délégation de service et les délibérations relatives à des aides directes ou indirectes en matière économique et sociale.

ARTICLE 16 - Formation, convocations et fonctionnement des Commissions

Les membres de la commission d'appel d'offres sont désignés selon les dispositions réglementaires. Cette commission comprend outre le Président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt constituera les commissions au fur et à mesure des besoins de son fonctionnement et de l'exercice effectif de ses compétences.

Commissions thématiques

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la délibération instaurant les commissions permanentes, sauf urgence, les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté ainsi que les sujets entrant dans le champ de leurs compétences. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent, s'il y a lieu, leur avis à la majorité des membres présents.

Le Président de la CCW préside de droit chaque commission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les commissions sont convoquées, présidées et animées par le Vice-Président de la commission intéressée.

L'ordre du jour est fixé par le Président sur proposition du Vice-Président. Il est envoyé 3 jours francs avant la date prévue de réunion. Il peut être transmis par papier ou par voie électronique.

Les Vice-Présidents et les délégués peuvent assister à titre consultatif aux Commissions.

Chaque membre sortant est remplacé dans les commissions par un autre délégué pour la durée restante du mandat du Conseil.

A certaines Commissions, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt peut décider d'adjoindre, soit en raison de leur état ou de leurs titres, soit en raison de leur qualité ou de leur expérience, des membres qui ne sont pas conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Warndt avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctionnaires concernés assistent aux séances des Commissions.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Un compte-rendu de réunion est établi à l'issue de chaque séance et transmis à chaque membre de la commission.

Il sera établi une liste des présences aux séances des Commissions.

ARTICLE 17 - Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil Communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil de la Communauté de communes du Warndt a été installé le 4 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur tel que présenté dans le rapport précédent la présente proposition de délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2AFFAIRES GENERALES - Rapport administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président présentera le rapport d'activité 2019 de la CCW dans les domaines suivants :

- stade nautique
- médiathèque
- activités d'ENEDIS
- FTTH

Le Conseil est invité à adopter le rapport.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

3AFFAIRES GENERALES - Remplacement d'un délégué de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB)

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Par courrier en date du 20 août dernier, Madame Nicole PERSEM a fait part de sa démission de déléguée au SMIASB à compter du 3 juillet 2020.

Vu l'élection du 4 juin 2020 désignant les délégués du conseil de la C.C. du Warndt au SMIASB et le retrait de Madame Nicole PERSEM comme délégué de ce syndicat en date du 03.07.2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la C.C. du Warndt de désigner ses délégués au SMIASB, conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de la représentation substitution,

Il est proposé au conseil communautaire d'élire Monsieur Laurent NOEL comme nouveau délégué titulaire du SMIASB.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**4AFFAIRES GENERALES - Information relative au transfert des pouvoirs de police**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité. La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique et, si l'un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'en date du 27/08/2020 il a arrêté que les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la CCW dans les domaines

- de la voirie (circulation et stationnement),
 - de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
 - de la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
- ne lui seraient pas transférés.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**5AFFAIRES GENERALES - Nomination des membres du CT et du CHSCT - information**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a instauré son Comité Technique (CT) le 22/05/2014 et son Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 3/07/2014.

Suite aux élections municipales au printemps 2020, la Communauté de communes doit désigner de nouveaux représentants de l'établissement public pour siéger aux cotés des représentants du personnel au sein de ces deux comités.

Le Président informe les conseillers communautaires que les élus suivants feront partie du CT et du CHSCT de la CC du Warndt sachant qu'il est nécessaire de désigner 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG	Monsieur Jean-Luc WOZNIAK
Monsieur Pascal PAPST	Monsieur Edmond BETTINGER
Monsieur Fabien CLAISER	Monsieur Marc NADLER
Monsieur Yves TONNELIER	Monsieur Roland CLESSIENNE
Monsieur Francis WEBER	Monsieur Pierre THIL

Le Conseil Communautaire prend acte**6FINANCES - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les membres du bureau élargi du Conseil communautaire ont rencontré le 3 septembre 2020 M. Etienne EFFA, directeur départemental des finances publiques de la Moselle. Cette réunion avait pour objectif d'établir une concertation avec les élus locaux sur cette nouvelle charte d'engagements du prochain réseau de proximité des finances publiques.

En effet, la charte proposée précédemment n'apportait pas entière satisfaction à l'ensemble des élus du Département de la Moselle quant à l'organisation de ce réseau.

Monsieur Etienne EFFA, propose la mise en place suivante :

- dédier 20 cadres en conseils (conseillers aux décideurs locaux) pour 22 EPCI en Moselle.

Un décideur local serait dédié et localisé de manière permanente sur la communauté de communes du

Warndt en partage avec la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.
- répondre aux besoins de proximité des finances publiques au service des usagers (tous les domaines).

Une permanence par semaine (toutes les semaines de l'année) par une équipe mobile départementale sera mise en place dans les locaux de la commune de Creutzwald.
Ces locaux seraient aménagés numériquement par le Ministère de l'Action et des comptes publics afin de permettre un système de visioconférence (pour les cas de questions techniques qui devraient être résolues par un agent spécialisé qui serait basé sur un autre lieu géographique).

Cette charte sera valable jusqu'à 2026. Durant une période à minima de 2 ans, l'organisation de présence hebdomadaire sera maintenue. Au bout des 2 ans un bilan pourrait être réalisé pour déterminer si l'offre est élargie ou non. La condition à ceci est qu'un comité de suivi de la réforme soit créé. Ce dernier sera mis en place sous condition que le conseil départemental de la Moselle signe la convention.

A ce jour, 8 communautés de communes du département ont déjà signé cette charte.
La charte (ci-jointe) décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques issu de la réunion de concertation du 3 septembre 2020 avec les élus de la CCW. Elle liste les services et leur localisation et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercés au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la charte d'engagements du prochain réseau de proximité des finances publiques
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7FINANCES - Répartition FPIC 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant que la CCW est contributrice nette à ce fonds pour une somme de 228 502 € en 2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et la CCW,

3 modes de répartition sont possibles :

1) Par défaut, la loi prévoit une répartition de « droit commun » sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour une première répartition. Le montant est ensuite réparti entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

2) Un premier régime dérogatoire (liberté encadrée) peut-être mis en place. Il nécessite la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Dans ce cas : - Le montant à la charge de l'EPCI est libre mais il ne peut pas s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du prélèvement de droit commun. - La répartition entre les communes membres est également libre mais elle ne peut pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement de droit commun de chaque commune.

3) Une autre répartition dérogatoire est possible (liberté totale). Elle nécessite l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois qui suivent la notification par le Préfet ou une majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la décision du conseil communautaire. Le Conseil est alors libre de définir ses propres critères de répartition.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette dernière possibilité et ainsi d'autoriser la prise en charge financière intégrale par la CCW, pour l'année 2020, de la somme de 228 502 € (242 924 € en 2019).

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

8FINANCES - Refacturation du service ADS 2018 (payable en 2020 et 2021)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80% du coût est pris en charge par Creutzwald,
- les 20% restants sont répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Pour le calcul des coûts, il convient de prendre en compte les frais de personnel de 2018 des deux instructeurs du service commun, correspondant à 1,3 ETP, soit 52.351,73 €.

Concernant la refacturation des frais de location de l'Hôtel de ville, il est proposé, comme pour les frais de personnel, de se baser sur les frais de l'année N-1 (et non plus N-2 comme par le passé). En 2018, la CCW a payé 50.284,96 € pour la location de l'hôtel de ville, ce montant correspondant aux frais liés à 11 des 40 postes présents au sein du bâtiment. Les frais de location pour les 1,3 postes du service commun s'élèvent par conséquent à 5.942,77€.

Le coût total à refacturer aux communes bénéficiant du service est donc de 58.294,50 €.

Compte tenu des règles de répartition indiquées ci-dessus, la participation des communes au service commun pour l'année 2018 se partage comme suit :

- Creutzwald : 46.635,60 €
- Ham sous Varsberg : 7.113,69 €
- Guerting : 2.150,48 €
- Varsberg : 2.394,73 €

Comme les communes devront également s'acquitter en 2020 de leur participation au service commun pour l'année 2019, il est proposé au Conseil de répartir la charge de 2018 pour moitié sur 2020 et pour moitié sur 2021 et donc pour chacune de ces années de demander les remboursements suivants aux communes utilisatrices du service :

Communes	Contribution 2018 à payer en 2020	Contribution 2018 à payer en 2021	Total
Creutzwald	23.317,80 €	23.317,80 €	46.635,60 €
Ham sous Varsberg	3.556,84 €	3.556,85 €	7.113,69 €
Guerting	1.075,24 €	1.075,24 €	2.150,48 €
Varsberg	1.197,36 €	1.197,37 €	2.394,73 €

Le Président informe par ailleurs que la refacturation des coûts liés au service ADS pour l'année 2019 (basée sur les frais de personnel et de location de l'hôtel de ville de 2019) fera l'objet d'une délibération en octobre 2020.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**9FINANCES - Versement fonds de concours à Varsberg**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Varsberg sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour la réalisation :

- De travaux dans la zone de loisirs
- De travaux de rénovation intérieure de la Maison des associations.

Le montant total des travaux s'élève à 48.629,95 € HT. Le fonds de concours sollicité est un reliquat de crédits de la période 2014-2019 pour un total de 21.491,35 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**10FINANCES - Versement fonds de concours à HAM-SOUS-VARSBERG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Ham-sous-Varsberg sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour :

- la rénovation du parking de l'église ainsi que de différents équipements sportifs, scolaires et d'assainissement,
- l'installation d'un portail automatique,
- la réhabilitation de la morgue,
- la rénovation de logement communaux,
- la création et l'amélioration de l'éclairage public.

Le montant total des travaux s'élève à 127.368,99 € HT. Le fonds de concours sollicité est une avance de crédits sur la période 2021-2026 pour un total de 54.139 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**11FINANCES - Rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix à Creutzwald -
Demande de Subvention DSIL 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En groupement avec la ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt a engagé les études relatives à la rénovation des voiries et réseaux divers de la rue de la Croix. Cette opération intègre la rénovation et le renforcement des réseaux d'assainissement qui dans ce secteur, datent essentiellement d'après-guerre. Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conjoint constitué des bureaux d'études BEREST LORRAINE de YUTZ (mandataire) et LE DORE PAYSAGE de METZ.

Le projet de rénovation des réseaux d'assainissement consiste en la restructuration complète du réseau de type unitaire y compris l'ensemble des ouvrages spécifiques nécessaires au bon fonctionnement du système. L'inspection télévisée préalable a mis en évidence de très nombreuses anomalies (effondrements, réparations ponctuelles, raccordements défectueux, ...). La présence de collecteurs en amiante ciment nécessite la prise en compte de dispositions spécifiques conformément à la réglementation en vigueur (plan de retrait, ...). Une majorité de branchements ne dispose pas d'ouvrages de visite. La collecte et la gestion des eaux pluviales sont également intégrées à la démarche du maître d'œuvre.

L'opération scindée en trois tranches s'échelonne jusqu'à l'été 2023, le démarrage prévisionnel de l'exécution des travaux étant prévu au mois de mars prochain.

Le coût prévisionnel correspondant aux prestations d'assainissement s'élève à 2 200 000 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Elle sera financée, outre ladite aide, par des fonds propres.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de cette opération et sa modalité de financement ;
- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- de solliciter toute autre aide financière susceptible de réduire la part à financer sur les fonds propres de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**12FINANCES - Validation du dépôt d'une demande de subvention DETR pour le bâtiment relai sur la zone du Warndt Park**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite au projet d'hôtel communautaire associé à un hôtel d'entreprises sur la zone d'activité du Warndt Park, la Communauté de communes du Warndt a décidé de lancer la construction d'un bâtiment industriel de 1.300 m² sur une parcelle voisine. Cette opération fait partie intégrante de la politique volontariste en faveur du développement économique de la zone.

La volonté de la CCW est aussi de proposer une offre de bâtiment relais au nord de son territoire, ce bâtiment étant le deuxième de la sorte sur son territoire, l'autre étant installé sur le Parc d'activité sud.

Le projet va s'implanter tout naturellement dans le prolongement de l'hôtel communautaire pour créer une continuité bâtie sur cet axe départementale très fréquenté. Le bâtiment de forme parallélépipédique, très visible depuis la route, verra sa façade séquencée, ce à la fois en réponse au rythme journalier des véhicules mais également pour rappeler le rythme naturel donné par les zones boisées environnantes.

Le bâtiment sera construit pour accueillir les locaux administratifs et commerciaux de l'activité, tout en offrant une liaison directe avec le hall de production. Une mutualisation de la salle de repos de l'espace production est prévue. Une grande modularité sera recherchée, permettant un réaménagement aisé en cas de modification de l'activité industrielle hébergée.

Le bâtiment sera aménagé dans une halle unique en charpente métallique et accueillera les surfaces de production, de livraison, de stockage de l'activité, ainsi que les locaux sociaux du personnel. Ces derniers seront regroupés au plus près du pôle administratif car ils bénéficieront des mêmes performances thermiques. Dans un souci d'optimisation, les locaux sociaux seront également couverts par un plancher faisant office de 5 stockages et accessibles par un escalier de service et protégés par un garde-corps antichute en partie amovible. Une grande modularité sera également recherchée, permettant un réaménagement aisé en cas de modification de l'activité industrielle hébergée.

A l'extérieur sont prévus les travaux de viabilisation et des aménagements paysagers.

Un plan de financement prévisionnel du projet est joint à cette note, le coût de l'achat du terrain, des travaux et de la maîtrise d'œuvre étant estimé à 2 107 701 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le portage des demandes de concours auprès de l'Etat par la Communauté de communes du Warndt ;
- de solliciter auprès de l'Etat une aide au titre du DETR et du fonds charbon DSIL ;
- d'autoriser le Président à solliciter toute autre aide financière susceptible de réduire la part à financer sur les fonds propres de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**13FINANCES - Actualisation des frais de mission année 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu la délibération du 24 octobre 2019 relative aux frais de déplacements,

Vu la délibération du 6 février 2020 relative aux indemnités de mission,

Il est rappelé que les agents et les élus peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative. Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement et à instaurer, un remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la présentation de justificatifs de paiement selon les montants ci-dessous :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (Arrêté du 26 février 2019) applicables à compter du 1^{er} mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnités de mission (Arrêté du 11 octobre 2019) applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Taux de remboursement des frais supplémentaires de repas : Prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement forfaitaire de **17,50 €**

Taux de remboursement des frais d'hébergement : Prise en charge des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement forfaitaire de :

Taux de base	Grandes Villes (population ≥200 000 habts)	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
70 €	90 €	110 €	120 €

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

14ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la CC du Warndt pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

15ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CC du Warndt pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

16ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. Le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article D2224 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

M. Le Président présente le rapport aux membres du Conseil.

Il précise qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

17MARCHES TRAVAUX - Avenants aux contrats de maintenance pour le matériel de billetterie et de contrôle d'accès du stade nautique et d'hébergement pour le logiciel

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Fin 2013, la société APPLICAM avait été retenue pour modifier les équipements de contrôle d'accès du stade nautique et pour compléter l'équipement informatique. En 2018, la société APPLICAM intègre le groupe DECAPOST.

En 2019, les contrats de maintenance pour le matériel de billetterie et de contrôle d'accès et d'hébergement du logiciel « Oxygène WEB » ont été mis à jour pour tenir compte des évolutions des équipements.

Début 2020, nous avons été informé que la société HEITZ System a racheté le pôle Sports & loisirs de la société Docapost-Applicam, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Une nouvelle entité, SLH CONTROL, a été créée pour gérer les anciennes activités de Docapost-Applicam.

Cette société nous a donc fait parvenir 2 avenants pour finaliser la reprise des contrats en cours.

Conformément à la délégation en date du 4 juin 2020, Monsieur le Président a décidé le 30 juillet 2020, de signer les avenants aux contrats de maintenance pour le matériel de billetterie et de contrôle d'accès et d'hébergement du logiciel « Oxygène WEB » avec la société SLH CONTROL, 3a rue du Jardin d'Ecosse 57245 PELTRE, pour un montant annuel de :

- Hébergement : 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC
- Maintenance : 4 174,96 € HT, soit 5 009,95 € TTC

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**18MARCHES TRAVAUX - Reconduction N°1 au contrat de suivi des installations de traitement d'eau du Stade Nautique**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

En 2017, un contrat de suivi des installations de traitement d'eau du Stade Nautique, pendant l'arrêt technique annuel, avait été signé pour une durée de 3 ans. Ce contrat est arrivé à échéance le 30 juin 2020.

La société BWT NORD EST nous a proposé un avenant de reconduction du contrat pour une durée de 3 ans, avec une mise à jour du tarif et le maintien des autres termes du contrat.

Ce contrôle annuel des installations de traitement d'eau permet la vérification et le changement des pièces d'usures des vannes 3 voies, moto-pompes, analyseur de chlore, ..., ainsi que le contrôle de conformité des réglages des équipements de traitements de l'eau.

Conformément à la délégation en date du 4 juin 2020, Monsieur le Président a décidé le 30 juillet 2020, de signer cet avenant de reconduction du contrat, avec la société :

- BWT NORD EST, 2 Allée d'Auteuil 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel fixe de : 3 616,30 € HT, soit 4 339,56 € TTC.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**19URBANISME - Adoption de la nouvelle convention relative au service commun ADS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Depuis 1982, les communes et les intercommunalités sont devenues pleinement compétentes et responsables en matière d'urbanisme. Dans ce cadre et conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour la délivrance des permis de construire et des autres autorisations du droit du sol (ADS) et ce dans les communes qui sont dotées d'un plan local d'urbanisme.

L'instruction des ADS constitue le préalable à leur délivrance. Elle conduit le service instructeur choisi à vérifier la conformité des projets avec la réglementation et la planification en vigueur sur le territoire

comme à fournir des avis à l'autorité compétente au titre de l'aide à la décision. Pour des raisons de bonne gestion des effectifs et d'amélioration de l'expertise technique des projets, le service instructeur peut être mutualisé en particulier au niveau de l'intercommunalité dont la commune fait partie.

En 2015, les communes de la Communauté de communes du Warndt à l'exception de Bisten, soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et qui reste instruite par les services de la DDT, ont décidé de mettre en place un « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol ».

La convention jointe à ce rapport vise à renouveler ce service pour 6 ans. La convention précise :

- M. les modalités de fonctionnement et de financement du service,
- MI. le champ d'application (les autorisations concernées...),
- MII. les missions respectives de la commune et du service commun,
- MIII. les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Il faut signaler que l'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La Communauté de Communes du WARNDT propose de prolonger l'assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en maintenant un service commun ADS chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de convention joint à la présente.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

20RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Un agent de la Ville de Creutzwald, quittant ses fonctions à la médiathèque le 30 septembre 2020, pour les besoins du service, il est nécessaire de le remplacer et, pour ce faire, de créer un poste d'adjoint du patrimoine à la Communauté de Communes du Warndt.

L'agent qui occupera le poste ouvert dans la collectivité bénéficiera du nouveau Régime Indemnitaires (RIFSEEP) conformément aux délibérations votées par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

21STADE NAUTIQUE - Mise à jour des conventions d'utilisation du stade nautique

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'une convention de mise à disposition de la tour de plongée a été signée en juin dernier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Plusieurs autres conventions relatives à l'utilisation du stade nautique et de la tour de plongée doivent être renouvelées. Ces conventions règlent le fonctionnement et l'organisation des activités. Elles sont signées pour la durée de l'année scolaire 2020/2021 et renouvelables par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder quatre ans.

Pour l'utilisation du stade nautique, les conventions seront signées avec :

- l'Inspecteur d'académie pour l'utilisation par les écoles maternelles et élémentaires de la CC du Warndt
- le lycée Felix Mayer
- le collège Cousteau de Creutzwald(enseignement scolaire)
- le Collège Cousteau de Creutzwald (section sportive)
- le collège de Ham-sous-Varsberg
- Le collège de Falck
- l'IME « Les Genêts »
- le Dauphin's club
- Creutzwald Plongée

Il est proposé au Conseil d'adopter les conventions jointes.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Projet de parc photovoltaïque sur la ZAC du siège 2 de la Houve - Détermination du porteur de projet

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Après l'arrêt de l'exploitation des PCR (Produits cendreuse de récupération) ou schlamms par la société Gazelle energie, la Communauté de Communes souhaite développer l'activité sur le parc d'activités du siège 2 de la Houve. Dans le cadre de l'aménagement du siège 2 de la Houve, la Communauté de communes a mandaté le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Moselle pour une mission d'accompagnement concernant le projet global d'aménagement du site.

Diverses zones sont à considérer dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités :

- Partie Carreau : Zone plane de 20 ha environ permettant d'accueillir de futures implantations économiques. Actuellement la société LORMAFER loue un terrain de 3 ha et y exerce une partie de son activité.
- Partie terriil : Ancien terriil résultant de l'exploitation du charbon.
- Parties bassins : Zones a enjeux environnementaux forts (biodiversité)

La Communauté de Communes du Warndt souhaite développer les énergies renouvelables. La partie terriil, idéalement orientée et ne représentant pas d'enjeux environnementaux, est le terrain idéal pour le développement des énergies renouvelables.

Historique du site :

Suite à l'arrêt de l'exploitation du charbon en avril 2004, le site du siège 2 avait été exploité par la société Gazelle Energie (ex Uniper / ex E-on / ex SNET) dans le cadre de l'utilisation des schlamms. L'entreprise prélevait sur le site des schlamms dans le but de les convertir en énergie à la centrale Emile Huchet. Cette activité a été encadrée avec la mise en place d'une classification ICPE. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

[Les activités industrielles font parfois l'objet d'une classification sous l'intitulé " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " afin de pouvoir répertorier l'ensemble des risques potentiels. Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.]

Suite à la fermeture de la tranche à charbon 4 à la centrale Emile Huchet, la société a stoppé le prélèvement des schlamms sur le site du siège 2. Tous les schlamms n'ont pas été prélevés dans les bassins à schlamms dits Bassin B et Bassin sud-Est. La société a dû procéder à une mise en sécurité du site prescrite par arrêté préfectoral lors de la délivrance de l'autorisation d'exploitation.

Cette mise en sécurité a été réalisée en 2017 et 2018.

Convention foncière avec l'EPFL :

Parallèlement à la fin d'exploitation des schlamms, la convention de portage foncier liant la ville de Creutzwald et l'EPFL (Etablissement Public foncier de Lorraine) a été transférée à la Communauté de Communes du Warndt la zone pouvant accueillir de l'activité relevant du développement économique et étant donc de compétence intercommunale. Certains articles de la convention ont alors été renégociés permettant une acquisition foncière priorisée de la partie carreau de la zone d'activité qui est principalement destinée à accueillir des entreprises. L'acquisition des autres terrains à l'euro symbolique

est définie également par cette même convention.

Projets photovoltaïques :

La hausse de la productivité des centrales photovoltaïques au sol et la raréfaction des terrains dans la partie sud de la France ont amené les acteurs du secteur à étudier des projets sur notre territoire. Ainsi depuis la fin de l'année 2018, la CCW est en contact avec des porteurs de projets souhaitant proposer à la collectivité un développement de centrale photovoltaïque sur la zone d'activités du siège 2. Au total 8 porteurs de projets se sont spontanément manifestés et ont pu présenter leurs projets au service développement économique.

Avec la modification de la réglementation relative au versement de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) aux collectivités, certains porteurs de projets ont souhaité revoir l'offre qui avait été transmise.

[L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (aussi désignée sous le sigle IFER) est un des impôts perçus, en France, au profit des collectivités territoriales. Elle apparaît en 2010, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Cette imposition vise certaines entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.]

Les derniers projets ont été transmis à la collectivité au début de l'année 2020.

Comme évoqué ci-dessus, le siège 2 de la Houve est composé d'une partie plane (ancien carreau), d'un terrier et de bassins. Les porteurs de projets, en fonction de leur modèles économiques, ont défini les zones qu'ils proposent d'exploiter.

La zone d'activités du siège 2 est un site complexe. La partie carreau est stratégique pour la Communauté de Communes dans la mesure où le foncier peut permettre l'installation d'un ou plusieurs prospects économiques. Le terrier est idéalement orienté et ses terrasses permettent de projeter l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Les bassins présentent de nombreux enjeux forts de biodiversité.

Seuls 2 porteurs de projets ont déposés des offres correspondant aux aspirations de la collectivité et aux enjeux de biodiversité du site. Ces acteurs du secteur des énergies renouvelables proposent d'exploiter uniquement le terrier.

Les projets ainsi que les offres de loyer ont été présentés lors d'une assemblée des commissions réunies le 9 septembre 2020 à 17h30 et le projet proposé par la société Energreen - ENES a obtenu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à :

- valider le projet de la société Energreen - ENES concernant l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le parc d'activités du Siège 2 de la Houve
- conventionner avec l'entreprise Energreen - ENES pour permettre le lancement des études sur le site (études de sol, études faune/flore...)
- acquérir les terrains portés par l'EPFL pour permettre la location à la société Energreen - ENES.
- signer un bail de location avec la société Energreen - ENES permettant la construction puis l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

23DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Cession de terrain - Société ARCO

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La société Arco souhaite acquérir une parcelle sur la partie activité de la ZAC du Warndt ParK, plus particulièrement sur la tranche 1.4 bis. La société envisage la construction d'un bâtiment de 1400 m² environ (surface au sol) sur un terrain de 4300 m² environ.

La société Arco est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière de bureaux et souhaite construire 22 cellules artisanales destinées à la vente. Les cellules sont composées de 2 espaces, un rez-de-chaussée de 50m² dédié à l'atelier ou au stockage et une mezzanine de 50 m² permettant d'accueillir des bureaux.

Les conditions suspensives à l'acquisition de la parcelle sont les suivantes :

- Le permis de construire devra être purgé du recours des tiers et du retrait administratif
- La commercialisation par acte de réservation à hauteur de 60 % de la surface plancher total du projet.
- La nature des sols ne comporte pas, au vu des prélèvements, analyses et sondages effectués, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques.
- La durée de la phase de commercialisation n'excédera pas 18 mois.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 25 € le m² HT, les conditions particulières sont les suivantes :

- Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

- Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

- Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SODEVAM. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SODEVAM pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des procédures ci-après :

Restriction au droit de disposer - droit à la résolution de la vente

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

L'ACQUEREUR s'oblige à effectuer sa construction sur le terrain objets des présentes, et ce avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain (conformément à l'article 4 du CCCT), sous peine de résolution de la vente et de paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Pour garantir l'exécution des obligations résultant de la présente clause, les parties consentent à

l'inscription au Livre foncier, au profit de la SODEVAM :

- Du droit de résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations résultant pour l'acquéreur des pièces et documents de la ZAC et du présent acte de vente,
- De la restriction au droit de disposer en vertu d'une interdiction d'aliéner avant achèvement de la totalité des travaux de construction et de l'obtention du certificat de conformité.

1. Rétrocession à la SODEVAM -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable la SODEVAM pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SODEVAM à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocedant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt et Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2. Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SODEVAM, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SODEVAM sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

• Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SODEVAM
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SODEVAM

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

• Cession de rang

La SODEVAM consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

- Le vendeur donne tous pouvoirs à tous employés ou tous clerks de l'office notarial susvisé, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

- A l'effet d'intervenir à tous actes d'emprunts qui seront consentis à l'acquéreur pour lui permettre de financer le prix de la présente acquisition et le coût de la construction qu'il projette d'édifier sur le terrain présentement acquis ;

- De renoncer à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer constitués au profit de la SODEVAM,

- De consentir à ce que les inscriptions du droit à la résolution et de restriction au droit de disposer qui seront prises au profit de la SODEVAM, en vertu des présentes, soient primées par toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques qui seront prises au profit desdits établissements bancaires ou prêteurs pour

sûreté de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente opération.

- L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31 décembre 2021.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus. *Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.*

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

24 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - protocole transactionnel relatif aux prestations de l'architecte du bâtiment HEC

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Fin 2017, la Communauté de Communes du Warndt a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel communautaire et d'un hôtel d'entreprises à Creutzwald.

La mission du maître d'œuvre concerne :

- la mise au point Esquisse (ESQ)
- l'Etude d'avant-projet sommaire (APS)
- l'Etude d'avant-projet définitif (APD)
- l'Etude de projet (PRO)
- l'Assistance aux contrats de travaux (ACT) avec une partie concernant la préparation des dossiers de consultation des entreprises et une phase d'analyse des offres.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le 22 février 2018, le Conseil de la CC du Warndt a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'HEC à un groupement d'architectes spécialisés entre autres dans l'accompagnement de projets de construction d'équipement public. Ce groupement avait pour mandataire Benjamin Dubreu Architectes. Trois des architectes du groupement ayant constitué une nouvelle société, Ballast Architectes, la Communauté de communes du Warndt a par délibération du 9 juillet 2020 transféré l'activité de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel communautaire et d'entreprises à cette nouvelle société.

La Société Ballast Architectes a dans un premier temps pu exécuter le marché dans les délais contractuels. Deux des entreprises choisies pour construire l'HEC, les sociétés Cristini et Heim, ont toutefois fait l'objet d'un redressement judiciaire puis d'une mise en liquidation. Ces mises en liquidation provoquent un allongement du planning de chantier (estimé à ce jour à 8 mois par Ballast architectes) ainsi que la réalisation de pièces complémentaires nécessaires à la relance d'appels d'offres pour les deux lots qui avaient été attribués aux entreprises Cristini et Heim. Par ailleurs, pour le lot concernant le gros-œuvre, dont était chargé l'entreprise Cristini, le cahier des charges doit être remodelé compte tenu des malfaçons constatées sur le chantier de construction.

La société Ballast Architectes demande à ce que ses prestations additionnelles liées aux études complémentaires, au constat d'état des lieux et d'avancement des ouvrages du lot dédié au gros-œuvre, aux nouveaux appels d'offre à mener et à l'allongement de la durée du chantier, soient rémunérées.

Les prestations supplémentaires que la Société Ballast Architectes doit apporter sont toutefois dues aux aléas du chantier et non au maître d'ouvrage, la CC du Warndt, cette dernière devant elle-même subir l'impact négatif de la mise en liquidation judiciaire des entreprises Cristini et Heim. En effet, du fait du retard pris, la CC du Warndt perd des loyers qui auraient pu être obtenus à l'ouverture du bâtiment et doit continuer à participer aux coûts de l'Hôtel de Ville où elle occupe actuellement une dizaine de postes de travail. La CC du Warndt a aussi dû rémunérer un huissier venu faire un constat des malfaçons laissées par l'entreprise Cristini sur le chantier.

Compte tenu des désagréments et contretemps rencontrés par les HEC deux parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec la société Ballast architectes. Ce protocole a pour objet de :

- Valider les nouvelles missions de la société Ballast Architectes à savoir :
 - la réalisation d'études complémentaires qui doivent permettre de relancer des appels d'offres ;

- la préparation de nouveaux dossiers de consultation des entreprises et l'analyse des offres pour les lots dédiés au gros-œuvre et à la charpente bois ;
- ④ Prendre acte de l'engagement de la CC du Warndt de verser, à titre forfaitaire et transactionnel, une somme de 28.900 € à la société Ballast Architectes ;
- ④ Convenir des conditions et modalités de renonciation à recours de la part de chacune des deux Parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le rapport au Conseil ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président :

- à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Ballast Architectes en vue de la construction d'un hôtel communautaire et d'un hôtel d'entreprises à Creutzwald et

- à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

25DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.